

Compte rendu de séance

## Réunion du conseil communautaire

Jeudi 28 janvier 2021 à 20h30

Salle Gavand à Montbarrey

### Présents

Alain Dejeux, Stéphanie Desarbres, Philippe Degay, Philippe brochet, Alain Timal, Jean Baptiste Voinot, Gérard Poulin, Jean Claude Pichon, Daniel Poctier, Jean Marie Truchot, Patricia Sermier, Etienne Rougeaux, Stéphane Ramaux, Claude Masuyer, Virginie Valot, Jean Baptiste Chevanne, Xavier Poncelet, Paulette Giancatarino, Stéphanie Faivre, Nicolas Koehren, Christian Magdelaine, Sandra Hählen, Yves Chalumeau, Michel Rochet, Alain Fraichard, Frédéric Bouton, Raymond Vincent, Jean Théry, Bruno Della Santa, Christian Vuillet, Dominique Todeschini, Gérard Coutrot, Virginie Pate, Laurent Schouwey, Alain Bigueur, Thierry Bésia, Daniel Mairot, Anthony Senot, Annie Junod. Virginie Falcinella Gillard

### Excusé

Luc Baton (remplacé par Xavier Poncet, suppléant), Marie-Christine Paillot (remplacée par Jean Baptiste Voinot, suppléant), Joëlle Alixant (remplacée par Raymond Vincent, suppléant)

### Excusée avec procuration

### Absents

Le Président présente ses vœux en début de séance à l'ensemble des conseillers communautaires.

Alain Bigueur accueille à son tour le conseil communautaire dans la salle Gavand qui est une salle intercommunale pour les communes de La Vieille Loye, Montbarrey et Santans.

Xavier Poncelet accueille les membres du conseil communautaire

## 1. Intervention Syndicat Mixte Doubs Loue

Le directeur et le Président du SMDL ont été invités afin que soient présentés les rôles et missions du syndicat.

Etienne Cordier, Président, remercie les élus pour l'invitation. Jusqu'en 2020, le syndicat était essentiellement associé aux digues. Depuis le 1er janvier, les EPCI qui composent le syndicat ont transféré la compétence GEMAPI qui comprend la protection contre les inondations mais aussi la gestion des milieux aquatiques.

GEMAPI est une compétence nouvelle. Le syndicat a une volonté d'accompagner les élus, le syndicat étant à leur service.

Depuis le 1er janvier 2020, les statuts ont évolués avec le transfert de GEMAPI.

Le syndicat couvre 45 communes. Chaque EPCI adhérent finance le syndicat. Chacun d'eux bénéficie de 2 délégués représentants. Le bureau est composé de 5 Vice-présidents, dont 1 par collectivité adhérente. Le Vice-président Christian Vuillet, est le relais local des élus.

Les embâcles sous les ponts relèvent du propriétaire de la voie. La gestion des berges etc... relève du propriétaire riverain. Le titulaire de la compétence GEMAPI est responsable de la gestion et doit informer les propriétaires de leurs obligations. GEMAPI cible un chef de file qui est responsable de l'information.

Le diaporama présente les responsabilités liées à GEMAPI.

Le syndicat assure également la restauration de berges ou l'entretien de ripisylve, y compris en répartition de charges financières avec les propriétaires afin d'entretenir les berges des rivières concernées.

Il a réalisé des opérations sur les milieux comme la confluence Doubs Loue par exemple, ou de démantèlement d'enrochements anciens dans certains cas.

Le programme d'investissement sur les milieux naturels a été arrêté et voté sur une programmation 2020 2024, basé sur le 11ème programme de l'Agence de l'Eau. Le programme s'appuie sur des éléments déjà contractualisés avec l'agence. 1,6 millions sur la Loue et 2,7 millions sur le Doubs. Le syndicat lève également des cofinancements, parfois privés. La seule contrainte est de travailler par Bassin Versant. D'où le travail engagé avec le syndicat Haut Doubs Haute Loue et avec l'EPTB Saône Doubs sur le bassin du Doubs.

Sur la Val d'Amour, le programme concerne principalement la zone pilote ainsi que les affluents de la Loue.

Il y a des enjeux de ressources en eau sur le territoire. En période hivernale, la rivière alimente la nappe, et en période estivale c'est l'inverse.

Le syndicat peut également être un appui en matière de compensation urbaine par exemple dans le cadre de l'élaboration d'un document de planification.

La gestion des atterrissements sous les ponts peut se justifier ponctuellement afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Le programme d'investissement ne concerne que les milieux aquatiques, et pas les digues. Le réseau de digues est entretenu annuellement et en bon état. Il n'y a pas d'opération d'investissement sur les digues, sauf sur les digues de l'Etat qui doivent être transférées au SMDL en 2024 dans de bonnes conditions.

## 2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Xavier Poncet, suppléant de Montbarrey, en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 4 janvier 2021 :
  - N°01/2021 : Marché Festival des Semeurs du Val d'Amour, attribué à Divertimento
  - N°02/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – Restaurant l'UBC,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 18 janvier 2021 :
  - N°03/2021 : Plan de financement voie Grévy,
  - N°04/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – Château de Clairvans.

## 3. Election commission DSP

Par délibération n°179/2020 du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création d'une commission de Délégation de Service Public et fixé les conditions de dépôt des listes de candidature à cette commission.

La date limite de dépôt des listes avait été fixée au 15 janvier 2021 à 17h00.

Le Président (ou son représentant) en fait obligatoirement partie ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) et à bulletin secret (sauf si accord unanime contraire).

Une seule liste a été déposée à la date et à l'heure fixée.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence les membres désignés sont les suivants :

Titulaires :

Ramaux Stéphane, Degay Philippe, Baton Luc, Alixant Joëlle, Schouwey Laurent.

Suppléants :

Bigueur Alain, Giancattarino Paulette, Déjeux Alain, Brochet Philippe, Todeschini Dominique.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la liste présentée.

## **4. Arrêt du projet de la révision allégée n°2 du PLUi et bilan de la concertation**

Vu la délibération en date du 18 février 2020, ayant prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020, ayant fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020, modifiant la délibération de prescription,

Considérant que les modalités de concertation prévues ont été réalisées,

Considérant les différentes pièces composant le projet de révision du PLUi,

Considérant le bilan de la concertation,

Monsieur le Président rappelle :

**Les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale :**

Après plus de 3 ans d'application, le constat de l'évolution de l'activité sur le territoire de la Communauté de communes rend nécessaire une extension d'un peu moins de 8 hectares de la zone 1AUY de Bel Air sur la commune de Port-Lesney.

Trois entreprises souhaitent développer leurs activités sur le site de Bel Air :

- Une société d'affinage, actuellement implantée sur Poligny, a besoin d'un second site en raison de l'augmentation de ses besoins de stockage liée à la croissance de la production de comté et à l'allongement des temps d'affinage. Cette entreprise est particulièrement intéressée par le site de Bel Air en raison de sa localisation par rapport au bassin d'emplois de Besançon (gare de Mouchard) et de sa situation très avantageuse en termes de vitrine et de desserte le long de la RN83. L'entreprise a un besoin foncier de l'ordre de 3 hectares.

- Les entreprises France Miel et ALD, toutes deux implantées au sein de la zone d'activités actuelle de Bel Air, en zone UY, prévoient de s'étendre sur la plus grande partie de la zone 1AUY limitrophe de leur site d'activités, dont la superficie actuelle est d'un peu plus de 4 hectares.

D'autres entreprises sollicitent la Communauté de communes pour une implantation sur la zone de Bel Air.

Ainsi, les espaces restants de la zone de Bel Air ne suffisent pas pour répondre aux demandes d'implantations de nouvelles entreprises ce qui implique une extension de la zone 1AUY.

Il faut également noter que la zone d'activités de Bans / Mont-sous-Vaudrey, n'offre aujourd'hui aucune possibilité de développement compte tenu des contraintes environnementales (PPRi, zone humide et cuisson).

Les autres potentiels économiques identifiés dans le PLUi initial correspondent majoritairement à des projets d'extension ou de développement d'entreprises existantes.

L'extension de la zone d'activités de Bel Air constituera donc à court ou moyen terme les seules possibilités d'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

L'objectif de la révision allégée :

Etendre la zone d'activités de Bel Air afin de répondre aux besoins d'entreprises existantes et pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Modifications du PLUi :

Plusieurs documents ont été modifiés :

- Le zonage de la commune de Port Lesney pour l'extension de la zone d'activités sur environ 8ha,
- Le document d'OAP des villages pour intégrer l'extension de la zone d'activités,
- L'étude d'entrée de ville pour intégrer l'extension de la zone d'activités,
- Le zonage de Mouchard pour la réduction de la zone d'activités des Essarts sur une surface de 3,6ha environ. En effet, le PLUi doit être compatible avec le SRADDET qui impose entre autres de tendre vers le 0 artificialisation nette. A cet effet, il est demandé de compenser les surfaces ouvertes à l'urbanisation en restituant 50% de la nouvelle surface ouverte à l'urbanisation.

Le dossier de révision présentant toutes les modifications proposées est joint en annexe.

Les modalités de collaboration qui ont été mises en œuvre avec les communes :

Conformément à la délibération en date du 22 juillet 2020 :

- Toutes les mairies ont été informées et ont affichés les différentes délibérations pendant les durées requises,

- Une conférence des maires a été organisée le 22 juillet 2020 pour le lancement de la révision puis une deuxième le 12 janvier 2021 pour présenter le projet soumis à l'arrêt du Conseil communautaire.

Les modalités de concertation qui ont été mises en place conformément à la délibération de prescription :

- Le site internet de la Communauté de communes a été régulièrement mis à jour et les documents provisoires ont été mis en ligne,
- Des articles sont parus dans les journaux,
- Des communes ont transmis des informations dans leurs bulletins,
- Une affiche a été faite pour affichage dans les mairies et à la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Arrête le projet de PLUi du Val d'Amour tel qu'il a été annexé,
- Approuve le bilan de la concertation,
- Précise que le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera transmise pour avis aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L. 153-16 et R. 153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande,
- Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Président rappelle qu'une révision en profondeur sera engagée à mi-mandat, avec pour objectif d'avoir un document adapté en fin de mandat. Il rappelle que le SRADDET sera très contraignant. Si l'on souhaite avoir un développement dans les communes, il faudra passer par un exercice un peu contraint. La question de la consommation des terres agricoles sera nécessairement intégrée à cette révision.

## **5. Modification du règlement intérieur des médiathèques en conformité au RGPD**

Le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » est un règlement européen, il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite de leurs données.

La médiathèque du Val d'Amour traite et collecte des données sur ses usagers dans le cadre de son activité, elle a donc des obligations spécifiques. Ses obligations spécifiques ont nécessité la mise aux normes du traitement des données individuelles dans le logiciel de gestion Orphée de la médiathèque géré par notre fournisseur C3rb informatique.

Tout nouvel adhérent doit être informé de ses droits en conformité au RGPD. D'où la nécessité de rajouter des articles spécifiques au dernier Règlement intérieur déjà en vigueur depuis 2015 dans les médiathèques, notamment sur :

- Le traitement confidentiel et personnel des informations collectées par le biais du logiciel de gestion ou le portail de la médiathèque,
- Les droits des usagers dans le traitement de ses propres données (droit d'opposition, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données, d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), de retirer à tout moment son consentement le cas échéant),
- Les devoirs de la collectivité envers l'utilisateur : Aucune information personnelle n'est publiée à leur insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Les données enregistrées sont uniquement réservées à l'usage des services concernés de la Communauté de communes. Elles ne peuvent être communiquées qu'au personnel des médiathèques et aux destinataires dûment habilités.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la médiathèque du Val d'Amour prenant en compte des nouveaux articles de loi liés au RGPD.

## **6. Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche**

En date du 17 septembre 2019 (délibération n°159/2019), le Conseil communautaire a validé le règlement de fonctionnement de la micro-crèche du Val d'Amour.

Suite au contrôle réalisé par les services de la CAF du Jura en date des 22 et 23 janvier 2020, un avis de non-conformité a été émis par le contrôleur.

Le règlement de fonctionnement faisait apparaître des manquements et des imprécisions, il a donc été modifié en prenant en compte les recommandations de la CAF.

Ce nouveau document vous est remis en annexe.

Le contrôle a également fait apparaître un trop-perçu de 894,19€ au titre de la prestation de service 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le règlement de fonctionnement,
- Autorise le Président à effectuer les remboursements du trop-perçu.

## 7. Coût supplémentaire pour les temps d'accueils rallongés les mercredis périscolaires et vacances

Par délibération n°185/2020 du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant :

- La délibération n°176/2019 du 29/10/2019, par laquelle une ouverture à 7h00 et une fermeture à 19h00 ont été rendues possibles sur les ALSH périscolaires les jours d'école par modification du règlement, de façon dérogatoire et sous conditions : répondre à un réel besoin des familles et accepté à partir de 2 enfants accueillis,
- Que les familles demandent également ces horaires dérogatoires au niveau de l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil extrascolaire (vacances).

Considérant que les temps d'accueils rallongés, ouverture à partir de 7h00 au lieu de 7h30 et fermeture à 19h00 au lieu de 18h30 sont chacun facturés à 0,50€ maximum (tarification en fonction des revenus).

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'étendre les horaires dérogatoires (ouverture à partir de 7h00 et fermeture à 19h00 maximum) à l'ALSH du mercredi et à l'ALSH extrascolaire,
- De rajouter cette nouvelle mesure au règlement des ALSH du Val d'Amour,
- De valider le tarif forfaitaire d'un accueil rallongé sur l'ALSH périscolaire du mercredi et l'ALSH extrascolaire, à 0,50€.

La Vice-présidente informe les élus qu'il y a actuellement des besoins de personnel sur les accueils de loisirs de Mouchard, Chamblay et Mont sous Vaudrey. Il est demandé aux élus de relayer l'information auprès de leurs habitants. Les besoins en personnel sont urgents et peuvent intéresser des personnes en recherche d'emploi.

Par ailleurs, dans ce contexte de crise sanitaire, la gestion du périscolaire est complexe, avec des besoins de renforts d'encadrement du fait du nouveau protocole. Nous mettons en place des choses pour assurer l'accueil inconditionnel des enfants. Là où la pause méridienne est très courte (1H35), il est quasi impossible de respecter le protocole et de faire déjeuner les enfants dans de bonnes conditions.

La Vice-présidente demande aux élus de soutenir le personnel des accueils qui fait son possible pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions, et demande de



rendre visite aux agents afin qu'ils se sentent moins seuls dans la gestion de la crise.

Elle demande également aux élus de faire le relais auprès des parents pour faire part des difficultés.

Il est proposé au conseil communautaire que seuls les enfants dont les 2 parents travaillent puissent inscrire leurs enfants à la cantine à compter de la rentrée de février et durant la crise, et ce afin de réduire les effectifs.

La situation est compliquée pour les équipes, et également sur le plan réglementaire, qui s'ajoute aux exigences des parents parfois. L'équation entre un protocole sanitaire strict et une pause méridienne courte est impossible à résoudre.

Le temps périscolaire est de la responsabilité unique de la communauté de communes. Néanmoins, la situation est actuellement suffisamment compliquée, et il est nécessaire, là où l'on rencontre des difficultés, de mettre les gens autour de la table. Si la méthode de négociation et d'échanges ne fonctionne pas, il faudra alors être plus ferme.

Une des difficultés est également liée aux transports scolaires dont il faut tenir compte.

## **8. Attributions de compensation (AC) provisoires**

Il revient au Président de la Communauté de communes de notifier les attributions de compensation provisoires aux communes chaque année avant le 15 février.

Les AC 2021 seront uniquement modifiées au vu des charges de personnels mutualisés (compte administratif 2020) et des intégrations des nouvelles communes mutualisées en 2021.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 janvier.

Communes	AC TPU		Contingent Incendie	Mutualisation		AC provisoires 2021		Commentaires 2021
	à appeler	à reverser		2021 prévisionnel	rectif 2020	A appeler	A reverser	
Augerans	2 002,57		3 424,00			5 426,57		
Bans		7 704,93	3 996,00				3 708,93	
Belmont	2 555,52		6 887,00	23 987,20	386,60	34 116,32		Evolution cotisations salariales et patronales et frais de gestion
Chamblay		13 477,10	9 697,00	71 448,96	880,48	68 549,34		un agent transféré au SIVOS pour SH ETP
Champagne		619,10	3 404,00	20 380,87	357,37	23 523,14		Evolution cotisations salariales et patronales et frais de gestion
Chatelay	1 202,67		2 708,00	5 983,86	145,55	10 040,08		
Chissey-sur-Loue	772,76		9 088,00	29 846,16	-170,80	39 536,13		
Cramans		15 434,40	10 544,00	103 447,77	147,49	98 704,86		Evolution cotisations salariales et patronales et frais de gestion
Ecleux	906,00		3 838,00	32 363,50	-106,78	37 000,71		Intégration 2 nouveaux agents
Germigney	1 045,65		2 022,00	5 983,86	145,55	9 197,06		
Grange de Vaivre	137,66		1 330,00	10 056,33	-855,81	10 668,19		
La Loye	4 306,53		11 770,00	50 912,09	361,86	67 350,48		Intégrations 2 nouveaux agents
Montbarrey		5 288,76	7 575,00	50 125,56	-378,67	52 411,80		Agents intégrés année pleine
Mont sous Vaudrey		43 621,15	34 693,00	40 798,49	-308,49	31 561,85		
Mouchard		44 972,46	28 520,00	266 296,74	-11 711,03	238 133,24		Nouvelle recrue sur année pleine
Ounans		5 027,92	7 503,00	40 047,92		42 523,00		Intégrations 2 nouveaux agents
Pagnoz		1 490,49	5 270,00	40 974,96	70,20	44 824,68		Evolution cotisations salariales et patronales et frais de gestion
Port Lesney		36 161,21	13 148,00				23 013,21	
Santans	2 494,52		8 164,00	47 853,97		58 512,49		Intégration 3 nouveaux agents
Souvans		49 358,72	11 842,00				37 516,72	
Vaudrey		26 913,96	9 318,00	21 300,99	-263,52	3 441,50		RAS
La Vieille Loye		935,73	9 711,00			8 775,27		
Villeneuve d'Aval	822,16		1 951,00			2 773,16		
Villers-Farlay	196,66		10 898,00	110 950,53	17,06	122 062,25		Intégration 3 nouveaux agents
<b>TOTAL</b>	<b>16 742,70</b>	<b>251 005,93</b>	<b>217 301,00</b>	<b>972 759,75</b>	<b>-11 282,94</b>	<b>1 009 132,11</b>	<b>64 238,86</b>	

La CLECT a validé les AC provisoires à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les AC provisoires 2021 à l'unanimité.

## 9. Modification de la délibération n°11/2018 instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Certains agents administratifs sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dehors des bornes de leur cycle de travail habituel.

En effet, ils peuvent être appelés en urgence pour pallier aux absences d'agents placés en arrêt maladie, notamment ceux de la Communauté de communes, de secrétaires de mairie ou d'agents postaux.

Il est donc proposé de modifier la délibération, afin de les ajouter dans les agents pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé sont instaurées pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Services	Cadres d'emplois	Grades
Agents mutualisés (communes membres)	Technicien	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Administration générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Micro-crèche	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent social	Agent social Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide cette modification.

## 10. Gare de Mouchard - Financement du PEM

Lors de sa réunion du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a pris connaissance du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) en gare de Mouchard.

Les récents échanges avec la SNCF ont permis de préciser le programme des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Pour mémoire :

- Le projet global prévoit le réaménagement complet des espaces extérieurs afin d'améliorer le fonctionnement du site en matière de déplacements,
- Les liaisons PEM / voies douces sont intégrées au projet,
- Des ombrières couvertes en panneaux photovoltaïques seront aménagées sur une partie du parking, et permettront d'alimenter en autoconsommation une partie du bâtiment ainsi que les futures bornes de recharges électriques,
- L'accessibilité de la gare est prise en charge à 100% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
<b>Coût Projet PEM</b>			
<b>Global</b>	<b>791 456 €</b>	Participation SNCF ADAP	18 358 €
		Participation Région ADAP	55 074 €
		<b>Total Déjà Conventioonné</b>	<b>73 432 €</b>
		<b>Participation Région ADAP Routier (à conventionner)</b>	<b>22 347 €</b>
		Sous Total	95 779 €

<b>Reste à financer</b>	<b>695 676 €</b>	Région Cap Territoires	125 173 €
		DSIL (35% montant travaux)	205 474 €
		Région plan de relance	225 894 €
		Collectivités locales (20%)	139 135 €
<b>TOTAL</b>	<b>695 676 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>695 676 €</b>

Au final, la SNCF en tant que maître d'œuvre :

- Déposera le dossier de demande d'aides au titre de la DSIL,
- Déposera le dossier de demande d'aides au titre du plan de relance de la Région.

Le coût final à la charge de la collectivité sera déduit de ces montants. La Communauté de communes devra déposer le dossier au titre de Cap Territoires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir,
- Autorise le Président à solliciter les subventions.

La répartition entre la commune de Mouchard et la communauté de communes n'est pas arrêtée. Le reste à charge, pour un investissement aussi structurant pour le territoire, est tout à fait correct. Le niveau de soutien public est remarquable vis-à-vis des enjeux pour le territoire.

La SNCF va aussi s'engager sur le projet du Buffet de la Gare.

## 11. Transfert de réseaux d'un lotissement privé

M. Protet aménage un lotissement route de Dole à Mont sous Vaudrey. Il souhaite transférer les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Communauté de communes pour qu'elle en assure la gestion. Les travaux seront réalisés selon un cahier des charges validé par la collectivité. Le transfert est effectué à titre gratuit et à la charge de l'aménageur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec M. Protet et la commune de Mont sous Vaudrey (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.

## 12. Commercialisation de l'Explor'Games®

L'Explor'Games® a été finalisé fin 2020 par notre opérateur, Atelier Nature. Il sera ouvert au public aux Baraques du 14 en juillet 2021 pour l'ouverture saisonnière du site.

Pour rappel, l'Explor'Games® est un jeu d'aventures scénarisé guidé par une tablette numérique. Cet outil innovant, ludique et interactif s'adresse au tout public et vient en complément de la médiation humaine que réalise l'association des villages de Chaux aux Baraques du 14.

Par équipe, en famille ou entre amis, vous serez amenés à réaliser un parcours d'orientation et à résoudre les énigmes et défis.

A l'accueil des Baraques du 14, les tablettes numériques seront disponibles pour pouvoir réaliser ce jeu.

1. Il est proposé de fixer le tarif de vente de l'Explor'Games® à 15,00€ par session de jeu pour la location de la tablette.

La Communauté de communes, s'est associée depuis le début d'année 2020, à l'Office de Tourisme Destination Loue Lison pour développer un accueil touristique commun à Arc-et-Senans, à deux pas de la Saline Royale.

2. Il est donc proposé de confier la commercialisation de l'Explor'Game® par le biais d'une convention à l'Office de Tourisme Loue Lison, représenté par son Président, Philippe Bouquet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le tarif de vente de l'Explor'Games® de 15,00€ par session de jeu,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires pour la commercialisation avec l'Office de Tourisme Destination Loue Lison.

La commercialisation se fera sur place aux Baraques du 14.

### **13. Vente d'une portion de terrain à l'entreprise 2F - Délégation de signature acte de vente**

Par délibération n°161/2019 du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire validait la vente d'une portion de parcelle sur la zone des Prés Bernard à l'entreprise 2F Constructions afin de réaliser une extension de son bâtiment actuel.

L'acte de vente doit être signé le 10 mars prochain chez le notaire. Aussi, il vous est proposé de désigner Jean-Baptiste Chevanne, 8<sup>ème</sup> Vice-président en charge du Patrimoine, pour représenter la Communauté de communes lors de la signature de l'acte pour la vente de la parcelle à l'entreprise 2F Constructions.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de déléguer la signature à Jean Baptiste Chevanne.

## 14. Evolution Fonds régional des territoires (FRT) - Rapport informatif

La Région, en concertation et en cofinancement avec les intercommunalités a mis en place un Pacte Régional qui comprend un fonds régional des territoires.

Ce fonds est délégué et géré directement par la CCVA grâce à une convention de délégation d'octroi et a pour but :

- De soutenir les projets d'investissements (matériel ou immatériel) pour les entreprises du territoire ayant entre 0 et 10 salariés (volet investissement),
- De soutenir les commerces de proximité pour faire face aux dépenses de fonctionnement et à la perte de chiffres d'affaires (volet fonctionnement). Ce volet d'aide a été créé suite au second confinement et à la fermeture administrative des commerces.

La Région et la CCVA participent déjà à ce fonds :

- Volet investissement : 4€ par habitant pour la Région et 1€ pour la CCVA,
- Volet fonctionnement : 3€ par habitant pour la Région et 1€ pour la CCVA.

A ce jour, une partie de l'enveloppe a déjà été consommée :

	<b>Enveloppe totale</b>	<b>Aides octroyées au 01/02/2021</b>	<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>	<b>Enveloppe restante au 01/02/2021</b>
<b>FRT Investissement</b>	45 680 €	23 092,17 €	5	22 587,83 €
<b>FRT Fonctionnement</b>	36 544 €	21 948 €	3 + prestation RH à destination de 10 entreprises	14 596 €

Pour rappel, le montant de l'aide à l'investissement est égal à 20% des dépenses éligibles avec un plafond à 6 000€. Pour l'aide au fonctionnement, la CCVA intervient également dans la limite de la perte de chiffres d'affaire n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national dans la limite de 6 000€ également.

Au regard d'un contexte sanitaire et économique encore très incertain, la Région BFC, souhaitant poursuivre le soutien aux entreprises de proximité, a évoqué la possibilité de réabonder une nouvelle fois le FRT volet investissement à hauteur de 2€ par habitant pour 1€ par l'EPCI.

Une fois le réabondement voté par la Région, la CCVA pourra valider sa participation et signer un avenant à la convention avec la Région.

La prestation RH concerne les aides au recrutement.

Ce dispositif qui a eu le mérite d'accompagner notamment les entreprises de la restauration sur la partie fonctionnement en fin d'année 2020 et début 2021.

## **15. Divers**

Pour l'établissement de la liste des OM provisoire, il faut en amont de toute modification prendre l'attache du maire.

**La séance est levée à 22h30**

**Etienne Rougeaux**

**Président**